GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : COPARC

n° de gestion : 2012B02900

n° d'identification : 331 280 776

n° de dépôt : A2012/012523

Date du dépôt : 24/05/2012

Pièce : Procès-verbal du conseil de surveillance

4141708

4141708

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

COPARC

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 5 760 000 euros

Siège Social : 38 rue François Peissel – 69300 CALUIRE et CUIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 25 JANVIER 2012

L'an deux mille douze,

et le mercredi 25 janvier à 14 Heures,

se sont réunis les membres du Conseil de Surveillance de la Société COPARC, au Siège Social : 38 rue François Peissel à CALUIRE et CUIRE (69).

Sont présents :

M. BODOY, M. CADOT, M. R. LACROIX, M. LUZINIER, M. PICCOLI

Sont représentés :

M. BOREL par M. BODOY
M. S. LACROIX par M. R. LACROIX
M. POTHIER par M. PICCOLI

Sont excusés :

M. COTE, M. PATIN

Assistent à la réunion :

M. BARRET, M. ESQUIROL

Le Conseil de Surveillance réunissant 8 membres présents ou représentés peut valablement délibérer.

* * * *

1. NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément au règlement intérieur et à l'unanimité, monsieur Roberto PICCOLI est nommé Président du conseil de surveillance et Monsieur Michel BODOY Vice-président, eu égard à leur qualité respective de Président et Vice-président d'APICIL Prévoyance.

2. NOMINATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE – NOMINATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Monsieur PICCOLI rappelle que l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2012 a voté la transformation de COPARC en société anonyme à conseil de surveillance et directoire et à nommé les membres du conseil de surveillance.

En conséquence, et conformément aux statuts dans son article 10 il convient :

- que le conseil de surveillance fixe le nombre des membres du directoire (deux minimum, cinq maximum)
- nomme les membres du directoire pour une durée de deux ans
- confère à l'un des membres la qualité de Président du directoire

A l'unanimité les membres du conseil de surveillance nomment :

- Monsieur Philippe BARRET en qualité de membre du directoire de COPARC, et ceci à compter du 25 janvier 2012 après-midi.

Le conseil de surveillance confère à Monsieur Philippe BARRET la qualité de Président du directoire à même date.

- Monsieur Renaud CELIE en qualité de membre du directoire de COPARC, et ceci, à compter du 25 janvier 2012. Monsieur CELIE, de par ses anciennes fonctions chez COPARC, sera plus particulièrement en charge de la gestion administrative de COPARC.

- Monsieur Stéphane OLMI en qualité de membre du directoire de COPARC, et ceci, à compter du 25 janvier 2012.

- Monsieur Alain ESQUIROL en qualité de membre du directoire de COPARC, et ceci, à compter du 25 janvier 2012.

Messieurs BARRET, CELIE, OLMI et ESQUIROL ont fait savoir qu'ils respectent toutes les conditions pour exercer ce mandat.

Concernant les délégations de signature, sont délégataires :

Le Président, Monsieur Roberto PICCOLI
Le Vice-Président, Monsieur Michel BODOY
Le Président du directoire Monsieur Philippe BARRET

Ainsi que Messieurs Pierre CHLABOVITCH, Alain ESQUIROL, Pascal PROTON, Renaud CELIE, Stéphane OLMI, Patrick DELESTRA, Philippe FREMOND, Bertrand JOUNIN, Rémi GEORGE, Nicolas PERNET et Alain VIVIER.

Les modalités sont les suivantes :

Pour les titres de paiements externes :

- **jusqu'à 20 000 €uros**, signature unique d'un délégataire,
- **au-delà de 20 000 €uros**, double signature de deux quelconques des délégataires,
- **au-delà de 100 000 €uros**, pour les règlements autres que les dépenses de fonctionnement courantes, l'un des deux signataires du titre de paiement doit être le Président ou le Vice-président.

Pour les virements inter groupe :

- Signature unique d'un délégataire.

Le Conseil de Surveillance prend acte de ces dispositions.

3. QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion ayant pour objet principal l'étude des comptes 2011 se tiendra le 29 mars 2012. En effet, les statuts stipulent que dans les trois mois de la clôture de l'exercice, le Directoire présente au Conseil de Surveillance les comptes annuels aux fins de vérification et de contrôle.

* * * *

Aucun membre du conseil de surveillance ne souhaitant plus intervenir, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Vice-président du Conseil de Surveillance.

Le Président
M. Roberto PICCOLI

Le Vice-président
M. Michel BODOY

Certifié conforme à l'original
A. Esquirol
Membre du Directoire
le 3/5/2012